MAIRIE DE PROPRIANO



■ 04.95.76.20.60 Secrétariat du Maire

Propriano, le 28 septembre 2022

ARRETE N° 2022-032

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 :
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5;
- Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
- Vu la demande de l'Entreprise SAS BARTOLI & FILS, afin d'effectuer des travaux d'élagage de cyprès pour la résidence « Les Jardins d'Amézia »-12 Vigna-Majo-20110 PROPRIANO.

ARRETE

- Article 1er : En raison des dits travaux entrepris par l'Entreprise SAS BARTOLI & FILS, la circulation sera alternée et réglementée par feux de 07H00 à 16H00 le lundi 3 octobre 2022.
- <u>Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'Entreprise SAS BARTOLI & FILS. La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumé.

Le 1er Adjoint Délégué

Ange LARI